

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 09378

Numéro SIREN : 508 354 453

Nom ou dénomination : 10 MEDIAS

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2018 sous le numéro de dépôt 33656

Désignation de l'entreprise : <u>10 MEDIAS SAS</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>1 2</u>	
Adresse de l'entreprise <u>15-17 Rue Rivay</u>		92300 LEVALLOIS PERRET	
Numéro SIRET* <u>5 0 8 3 5 4 4 5 3 0 0 0 6 2</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>1 2</u>	
Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N° clos le, <u>13 11 2017</u> N-1 <u>13 11 22 0161</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
			Net 3
Capital souscrit non appelé (I)			Net 4
IMMobilisations INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC
	Frais de développement *	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
IMMobilisations CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW
	Avances et acomptes	AX	AY
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières*	BH	BI
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>BJ</b>	<b>BK</b>
	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
IMMobilisations FINANCIÈRES (2)	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....	CD	CE
	Disponibilités	CF	CG
ACTIF CIRCULANT STOCKS*	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>CK</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	
	Renvois : (1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP
	Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :	Stocks :	
			Créances :

## BILAN - PASSIF avant répartition

2

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

Néant  \*

## EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

## CAPITAUX PROPRES

			Exercice N	Exercice N-1
	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....3...250...000.....)	DA	3 250 000	3 250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1 )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ )	DG		
	Report à nouveau	DH	(5 243 963)	(5 283 443)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	380	39 479
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	(1 993 584)	(1 993 963)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		
DETTE (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		26 040
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	2 197 459	2 197 459
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	159 759	148 496
	Dettes fiscales et sociales	DY	262 362	179 852
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	122 171	138 969
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		71 400
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	2 741 751	2 762 215
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	748 167	768 251
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	1C 1D 1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	544 292	659 756
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créiteurs de banques et CCP	EH		5 890

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS		Exercice N				Néant *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	Exercice (N-1)		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	1 998	FB		FC	1 998	1 291
	Production vendue	FD	90 210	FE		FF	90 210	94 877
	biens*					FI	824 658	687 943
	services*	FG	573 150	FH	251 508			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	665 358	FK	251 508	FL	916 866	784 112
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	2 000	500
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	2 374	15 387
	Autres produits (1) (11)					FQ	11	1 094
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	921 251	801 093
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT	827	646
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	450 868	334 018
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	3 810	4 853
	Salaires et traitements*					FY	302 900	304 064
	Charges sociales (10)					FZ	115 566	114 498
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	19 386	33 765
			- dotations aux provisions			GB		
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	236	1 973
						GF	893 592	793 817
						GG	27 659	7 275
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								
OPÉRATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		253
						GP		253
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
						GU		
						GV		253
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)								
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	27 659	7 528

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

Néant  \*

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

#### **ANNEXE DÉCLARATION 2053**

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

31/12/2017

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS										
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CZ	Consecutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	139 661	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
CORPORELLES	Terrains					KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	KK	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	KN	KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *					KP	KQ	KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	KT	KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *					KV	KW	KX	
		Matériel de transport *					KY	KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	1 752	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *					LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH	LI	LJ		
Avances et acomptes					LK	LL	LM			
TOTAL III					LN	1 752	LO	LP		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G	8M	8T		
	Autres participations					8U	7 600	8V	8W	
	Autres titres immobilisés					1P		IR	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	10 000	1U	1V	
	TOTAL IV					LQ	17 600	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	159 013	ØH	ØJ		
INCORP.	CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
			par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CO	DO	D7			
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV	LW	1X 139 661			
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC			
		Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF			
		Inst. gales, agencets et aménagements des constructions	IS		MG	MH	MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU		MM	MN	MO			
		Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	MU 1 752			
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX			
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB			
Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF				
TOTAL III		IV		NG	NH	NI 1 752				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW			
	Autres participations		IO		ØX	ØY	ØZ 7 600			
	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D			
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F	2G 10 000			
	TOTAL IV		I3		NJ	NK	2H 17 600			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	ØL	ØM 159 013			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

FIDUCIAIRE ARTES

## TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : | 3 1 1 2 2 0 1 7 |

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

Néant  \*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)] (6)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)		
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
  - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
  - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

**CADRE B****DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

=

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## AMORTISSEMENTS

6

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

Néant  \*

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*										
IMMobilisations AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I			CY			EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles											PH	
Terrains			TOTAL II			PE			PF		19 386	
Constructions			98 307			PI			PK		PL	
Sur sol propre			TOTAL III			PM			PO		PQ	
Sur sol d'autrui			TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			PR			PT		PU	
Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			PV			PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			PZ			QB		QC	
Autres immobilisations corporelles			TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			QE			QF		QG	
Inst. générales, agencements, aménagements divers			TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			QH			QJ		QK	
Matériel de transport			TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			QL			QN		QO	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			QP			QS		QT	
Emballages récupérables et divers			TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			QU			QW		QX	
TOTAL III			100 059			OP			19 386		ØQ	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)			ØN			ØQ			ØR		119 445	

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
TOTAL I	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
Autres immob. incorporelles	TOTAL II		TOTAL II		TOTAL II		TOTAL II		TOTAL II			
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4					
Sur sol d'autrui												
Inst. gales, agenc. et am. des const.												
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immobilisations corporelles	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7					
Inst. gales, agenc. am. divers	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5					
Matériel de transport	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3					
Mat. bureau et inform. mobilier	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					
Emballages récup. et divers	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
TOTAL III												
Frais d'acquisition de titres de participations	NL											
TOTAL IV	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général (I+II+III+IV)												
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)			NZ			
CADRE C												
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEUX EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice			Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9					Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP					SR	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code Général des Impôts)

7

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

Néant  \*

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS :		DIMINUTIONS :		Montant à la fin de l'exercice 4		
		Dotations de l'exercice 2		Reprises de l'exercice 3				
		TA	TE	TH	TN	TC	TF	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T						
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD					
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG					
	Amortissements dérogatoires	3X	TM					
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4					
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK					
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP					
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS					
	Provisions pour litiges	4A	4B					
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K					
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P					
	Provisions pour pertes de change	4T	4U					
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y					
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C					
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP					
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	SS					
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	SW					
	<b>TOTAL II</b>	5Z	TV					
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B				
		- corporelles	6E	6F				
		- titres mis en équivalence	O2	O3				
		- titres de participation	9U	9V				
		- autres immobilisations financières(1)*	06	O7				
		Sur stocks et en cours	6N	6P				
	Sur comptes clients	6T	6U					
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y					
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY					
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB					
Dont dotations et reprises	- d'exploitation - financières - exceptionnelles	UE		UF				
		UG		UH				
		UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.						10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.								
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.								

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET  
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE \***

8

 Formulaire obligatoire (article 53  
du Code Général des Impôts)
Néant  \*

Désignation de l'entreprise : 10 MEDIAS SAS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an	
			1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL			UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP			UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	10 000	UV		UW		10 000
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	457 279		0			457 279
	Créance représentative de titres ( Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * antérieurement constituée *)	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	15 330		15 330			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VB	16 996		16 996			
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN						
	Divers	VP	2 044		2 044			
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	169 750		(0)			169 750
	Charges constatées d'avance	VS	17 880		17 880			
	<b>TOTAUX</b>		689 279	VU	52 250	VV		637 029
RENOVIS	(1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES	Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus	
			1		2		3	4
	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y						
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG						
	à plus de 1 an à l'origine	VH						
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	2 102 459		(0)			2 102 459
	Fournisseurs et comptes rattachés	8B	159 759		159 759			
	Personnel et comptes rattachés	8C	134 161		134 161			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	54 106		54 106			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	62 059		62 059			
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	12 036		12 036			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J						
	Groupe et associés (2)	VI	95 000					95 000
	Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	122 171		122 171			
	Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2						
	Produits constatés d'avance	8L						
	<b>TOTAUX</b>		2 741 751	VZ	544 292			2 197 459
RENOVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	20 150		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise :

10 MEDIAS SAS

Néant

**Exercice N, clos le :**

#### I. RÉINTEGRATIONS

## BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

I. REINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										
Charges non admises en réintégration du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)			de l'exploitant ou des associés			WB										
	de son conjoint			moins part déductible *			WC										
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles										
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF			WE										
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA			Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)										
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI			WG										
	Amendes et pénalités			WJ			RB										
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*																
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							XW										
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.							837										
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme			WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		K7								
	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)			L7			I8										
	- imposées au taux de 0 %			ZN			WN										
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			- Plus-values nettes à court terme			WO										
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XR										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillets séparés			DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		SW								
			Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art.209C)		SX		Zone d'entreprises * (activité exonérée)		M8								
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3										
II. DÉDUCTIONS							TOTAL I										
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E *							WR										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WS										
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR)			WT										
	- imposées aux taux de 0 %			WW			WU										
	- imposées aux taux de 19 %			WH			WV										
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			WP			WZ										
Autres plus-values imposées au taux de 19 %							XB										
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							I6										
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :							(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations										
Measures d'incitation	Dédiction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZA									
	Majoration d'amortissement *							XA									
	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)			K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2									
	Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)			L6		K3		L5									
Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)			QV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		IF									
	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)							PC									
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							XS										
Déductions diverses à détailler sur feuillets séparés (EXT 2)			Dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9		Crédence dégagée par le report en arrière du déficit		ZI								
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							XG										
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II										
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables							XH										
bénéfice (I moins II)							XJ										
déficit (II moins I)							XL										
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							XO										
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*							14 113										
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>																	

**DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

10

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>10 MEDIAS SAS</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4      5 180 636	
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6      5 180 636	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)		YJ      14 113	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK      5 194 749	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT      46 374	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)**

Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

**ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS  
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)**

XU

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

## **10 MEDIAS SAS**

Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 250 000.00 €

Siège social : 123 rue Jules Guesde  
92300 LEVALLOIS PERRET  
508 354 453 RCS NANTERRE

### **PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN**

### **DATE DU 29 JUIN 2018**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
ET LE VINGT NEUF JUIN, A DIX HEURES TRENTE,**

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Michel Moulin, préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 32 500 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Président,
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
3. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
5. Affectation du résultat,
6. Approbation des conventions figurant au sein du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
7. *Quitus* au Président,
8. Pouvoir pour formalités à accomplir.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**  
*(Approbation des comptes)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**  
*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 380 €, de la manière suivante :

- |                                                    |       |
|----------------------------------------------------|-------|
| - Une somme de .....                               | 380 € |
| Affectée en totalité au compte "Report à nouveau". |       |

**Rappel des dividendes antérieurement distribués**

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions figurant au sein du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce)*

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce, approuve dans leur intégralité lesdites conventions.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIÈME RESOLUTION**

*(Rémunération du Président)*

L'assemblée générale constate que, le président n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice écoulé, outre le remboursement de ses frais sur présentation de justificatifs.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**CINQUIÈME RESOLUTION**

*(Quitus au Président)*

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'approbation des comptes et de l'affectation du résultat, donne au Président *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé ainsi que de sa gestion.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**SIXIÈME RESOLUTION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

  
Le président



SAS 10 MEDIAS

123 rue Jules GUESDE  
92 300 LEVALLOIS PERRET

Rapport du commissaire aux comptes  
Sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31.12.2017

**EXPERTYS AUDIT SARL**

Parc Cadera Sud  
4 Avenue Ariane  
33700 MERIGNAC

Tel : 05 56 50 54 50 / Fax : 05 56 43 17 54  
Email : [expertys-audit@groupe-expertys.com](mailto:expertys-audit@groupe-expertys.com)





## EXPERTYS AUDIT SARL

Membre du Groupe EXPERTYS

Société de Commissariat aux comptes

Adresse administrative : Parc Cadéra Sud 4 Avenue Ariane 33700 MERIGNAC

Tél 05 56 50 54 50 - Fax 05 56 43 17 54 - Email expertys-audit@groupe-expertys.com

## SAS 10 MEDIAS

123 rue Jules GUESDE

92300 LEVALLOIS PERRET

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

---

Aux associés,

#### Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **10 MEDIAS** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à remonter dans notre rapport.

## **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
- Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mérignac, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Le commissaire aux comptes

Stéphane BEZ

Gérant

